Pas d'amputation pour la graine du palmier, ni pour le cœur de celui-ci.

Muḥammad ibn Yaḥyâ ibn Ḥibbân relate qu'un esclave vola un petit palmier-dattier à partir du mur d'un homme. Ensuite, il le planta dans le jardin de son maître. Le propriétaire du petit palmier-dattier sortit alors à la recherche de son bien. Il le trouva et demanda alors à Marwân ibn Al Ḥakam, le gouverneur de Médine à cette époque, de convoquer l'esclave. Marwân emprisonna donc l'esclave et voulut lui couper la main. Le maître de l'esclave partit chez Râfi' ibn Khadîj et l'interrogea à propos de cette affaire. Celui-ci l'informa qu'il avait entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : « Pas d'amputation pour la graine du palmier, ni pour le cœur de celui-ci. » L'homme dit alors : « Marwan a pris mon garçon et il veut lui couper la main ! J'aimerais que tu viennes avec moi chez lui afin que tu l'informes de ce que tu as entendu du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). » Râfi' ibn Khadîj marcha donc avec lui jusqu'à parvenir auprès de Marwân ibn Al-Ḥakam. Là, Râfi' lui dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : "Pas d'amputation pour la graine du palmier, ni pour le cœur de celui-ci." » Marwân ordonna donc de libérer l'esclave et de le renvoyer à son maître.

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Mâlik - Rapporté par Ad-Dârimî]

Ce hadith nous apprend qu'un serviteur esclave appartenant à un homme vola un petit palmier-dattier d'un jardin appartenant à un autre homme. Il le prit et le planta dans la terre de son maître. Le propriétaire du palmier volé apprit cela et il voulut que le serviteur soit attrapé afin qu'on lui coupe sa main auprès de Marwân ibn Al-Ḥakam, qui était le gouverneur de Médine. Mais, Râfi' ibn Khadîj (qu'Allah l'agrée) l'informa que le Prophète (sur lui la paix et le salut) avait évoqué cela en disant qu'on ne coupe pas la main du voleur qui prend la graine attachée au palmier-dattier ou à l'arbre, ni le cœur de celui-ci qui est le bulbe du palmier et se trouve en son milieu. Lorsque Marwân entendit ce jugement établi de la part du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), il libéra le serviteur. Cela montre qu'il n y a pas d'amputation (de la main) ni de peine prescrite concernant le fait de prendre les fruits des jardins et ce qui y ressemble, car cela n'est pas gardé (ni protégé).

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58247